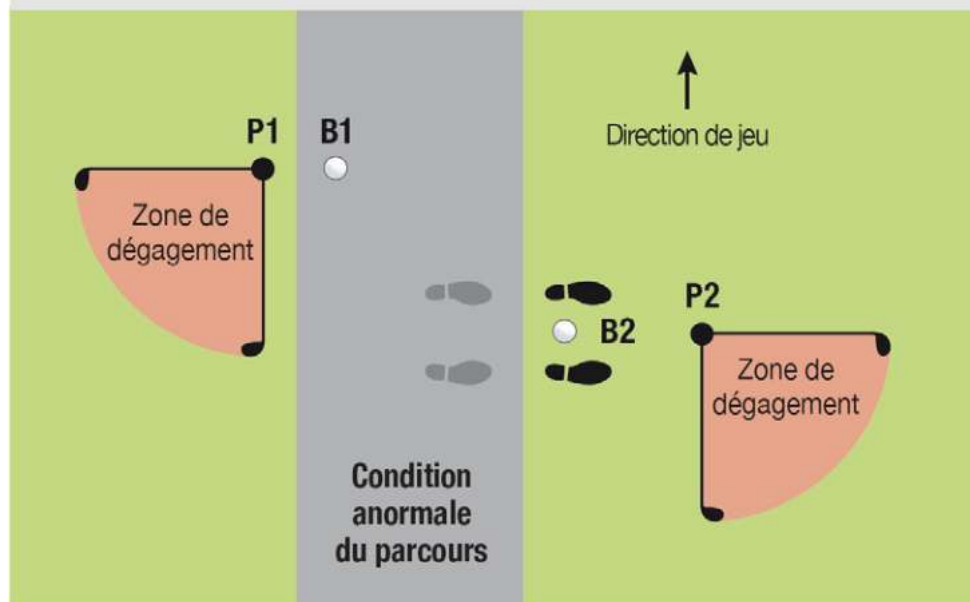


Si la *condition anormale du parcours* est suffisamment proche pour distraire le joueur mais ne répond à aucune des exigences précédentes, il n'y a pas d'interférence selon cette Règle.

Voir Procédures pour le Comité, Section 8 ; Règle locale type F-6 (le Comité peut adopter une Règle locale refusant le dégagement d'une *condition anormale du parcours* qui n'interfère qu'avec la zone du *stance intentionnel*).

FIGURE 16.1a : AUTORISATION DE SE DÉGAGER POUR UNE CONDITION ANORMALE DU PARCOURS



- La figure envisage le cas d'un joueur droitier.
- Un dégagement gratuit est autorisé pour l'interférence avec une condition anormale du parcours (CAP), y compris une obstruction inamovible, lorsque la balle touche ou repose dans ou sur la condition (B1), ou lorsque la condition interfère avec la zone du *stance* ou du *swing intentionnels* (B2).
- Le point le plus proche de dégagement complet pour B1 est P1, très proche de la condition .
- Pour B2, le point le plus proche de dégagement complet est P2, il est plus éloigné de la condition car le *stance* doit être en dehors de la CAP.

(2) **Dégagement autorisé n'importe où sur le parcours sauf quand une balle est dans une zone à pénalité.** Selon la Règle 16.1, le dégagement de l'interférence avec une *condition anormale du parcours* est autorisé uniquement lorsque à la fois :

- La *condition anormale du parcours* est sur le *parcours* (pas *hors limites*), et